

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0866**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Craponne

Objet : Indemnisation du préjudice lié à une information erronée quant à l'existence d'un réseau public d'assainissement au droit d'une parcelle de terrain cadastrée AH 147 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absent excusé** : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0866**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Craponne

Objet : Indemnisation du préjudice lié à une information erronée quant à l'existence d'un réseau public d'assainissement au droit d'une parcelle de terrain cadastrée AH 147 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'acquisition d'une maison située 134 impasse du Nord à Craponne (cadastrée AH 147), sur laquelle est présente une installation d'assainissement non collectif, monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin ont pris connaissance du diagnostic vente du service d'assainissement non collectif de la Métropole de Lyon, précisant la non-conformité de l'installation et l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif public existant au droit de la parcelle, impasse du Nord.

Monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin ont dès lors sollicité une entreprise de terrassement pour la réalisation du raccordement. Le Président du lotissement Beau, impasse du Nord, leur a indiqué que la parcelle ainsi que le réseau étaient propriété du lotissement, que le raccordement à ce réseau privé était possible après signature d'une convention de servitude avec l'association syndicale libre (ASL) prévoyant en contrepartie de cette servitude le versement à l'ASL d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 11 000 €.

L'affirmation par écrit de la Métropole du caractère public du réseau a induit en erreur monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin sur le montant des dépenses à engager pour le raccordement au réseau. Ils se voient aujourd'hui contraints de verser 11 000 € à l'ASL, le seul raccordement possible au réseau étant situé sur cette parcelle privée.

Monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin estiment qu'ils subissent un préjudice et demandent à la Métropole le remboursement du surcoût de 11 000 € engendré par cette information erronée.

**II - Engagements réciproques des parties**

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente un protocole comprenant les engagements réciproques suivants dont les modalités sont précisées au protocole joint au dossier :

- monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin s'engagent à se raccorder au réseau d'assainissement privé du lotissement et à fournir à la Métropole une preuve de ce raccordement effectif et du versement à l'ASL de la somme de 11 000 € correspondant à l'indemnisation de la servitude de raccordement,

- en contrepartie, la Métropole s'engage à verser à monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin la somme totale de 11 000 € net de taxes au titre de l'indemnisation du préjudice causé, conformément aux pièces justificatives (preuve du raccordement au réseau privé de l'ASL et du versement de cette somme à l'ASL).

Cette somme sera versée en une seule fois après transmission desdites pièces à la Métropole au plus tard 3 ans après la signature du présent protocole.

Le protocole proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin ayant pour objet de verser, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, la somme de 11 000 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2021 ou suivants - chapitre 011 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264821-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---